

**HORS COMMISSION - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DISPOSITIONS
D'URGENCE ET REFORME DE LA FISCALITE**

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est aujourd'hui confrontée comme d'autres Communautés d'Agglomération aux conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle, décidée à la hâte par le précédent Gouvernement et instaurant notamment la Cotisation Foncière des Entreprises, impôt qui ne préserve pas les équilibres budgétaires des communes et de leurs groupements.

En 2011, au niveau national, la suppression de la taxe professionnelle a permis un allègement d'impôt de 7.5 milliards d'euros pour les entreprises. Cependant les ressources transférées aux collectivités territoriales et à leurs groupements n'ont pas compensé les pertes inhérentes à ces allègements. De plus, les évolutions des produits de substitution devraient être limitées entre 2% et 4% selon les taxes, à taux constants, alors que les bases de taxe professionnelle augmentaient de manière régulière de 6% à 7% par an compte tenu du dynamisme économique de l'ensemble de notre territoire.

Afin de compenser en partie le manque à gagner, estimé au niveau national à 700 millions d'euros par an concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, la loi de finances pour l'année 2011 a réévalué la base minimum pour les entreprises ayant moins de 6000 euros de valeur locative foncière, en deux tranches, en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise

La mise en œuvre de cet amendement fiscal applicable quelque soit le type d'activité et la nature des entreprises, calculé sur la base d'une donnée non révélatrice de la capacité contributive d'une société a engendré au titre de l'année 2012, sur le territoire communautaire, des hausses très conséquentes et très différenciées tout particulièrement pour les artisans, les commerçants ainsi que pour certaines professions libérales et des très petites et moyennes entreprises.

Ces hausses résultent en partie des effets de seuil car les bases minimum sont établies au regard d'un montant forfaitaire de chiffre d'affaires ou des recettes soit 100 000 € et tout dépassement de ce montant entraîne donc un effet de cliquet.

De plus les communes et leurs groupements n'ont pas été en capacité d'anticiper et de simuler les effets de ces nouvelles dispositions fiscales de manière détaillée car conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données individuelles et confidentielles, aucune collectivité ne peut disposer du chiffre d'affaires ou des recettes des entreprises.

Ces hausses différenciées affectent un tissu particulièrement diversifié de très petites et moyennes entreprises qui participent activement à l'animation socio-économique et au maintien de l'emploi sur notre territoire.

Face à cette situation, il est nécessaire, d'une part, de mettre en œuvre de manière urgente des solutions immédiates et correctives permettant aux artisans, commerçants, professions libérales et autres entreprises les plus impactées, de préserver leur activité en période de crise, mais, d'autre part, de proposer des évolutions pour la mise en œuvre à venir de cet impôt, alors que les discussions parlementaires relatives à la loi de finances rectificative 2012 et la loi de finances initiale pour 2013 sont en cours au Parlement.

Au titre des mesures d'urgence, le gouvernement est sollicité quant à la mise en œuvre d'une procédure d'annulation du rôle relatif à la Contribution Foncière des Entreprises 2012 concernant les bases minimum de cotisation, afin de modifier, à l'issue de cette annulation et dans les meilleurs délais, la valeur des bases minimum 2012 et donc les contributions finales dues par les entreprises impactées

A défaut d'obtention de cette annulation, deux solutions sont nécessaires :

-un dégrèvement immédiat pour les entreprises dont le différentiel de cotisation entre les exercices 2011 et 2012 est le plus conséquent

-la mise en œuvre d'un étalement différé du paiement des cotisations pour les entreprises les plus touchées par cette mesure fiscale, à compter du mois de janvier 2013, sur 10 mensualités

Outre ces mesures d'urgence, au titre des cotisations 2012, le Conseil Communautaire délibèrera le 20 décembre 2012, pour réduire les bases minimum pour les entreprises présentant des valeurs locatives inférieures à 6000€ au titre de l'année 2013.

Deux grands axes de réforme sont proposés au Gouvernement dans le cadre des discussions en cours relatives à la loi de finances rectificative 2012 et la loi de finances initiale pour 2013, afin de rendre la mise en œuvre de la Contribution Foncière des Entreprises à la fois plus juste et plus équitable.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les mesures d'urgences et les propositions de réforme développées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer.

